

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 6 avril 2022**

---

**PROVISIONS POUR RISQUES**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ».

Par analogie, l'établissement public CCAS étant couvert par la même nomenclature budgétaire que l'instruction budgétaire et comptable M14 des collectivités territoriales, la trésorerie publique recommande de recourir à une provision pour risques dans le budget de l'établissement public.

À ce titre, les services de la Trésorerie estiment le montant des dépréciations à 69 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de valoriser la provision pour risques à 69 €.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2331-2 et R2321-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 disposant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2022,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**- de valoriser** la provision pour risques à 69 €.

Pour le Président empêché,

Amadou DAFF  
Vice-Président du CCAS

COLLECTIVITÉ
02000-CCAS MANTES-LA-JOLIE

NOMENCLATURE
M14

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 16%)</b>	<b>68,86</b>
--	--------------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
GESTION MEDICO SOCIALE	T-537	04/09/2009	4116	153,45	cdt avec frais notifié - 03/02/04	24,55	0,00
GESTION MEDICO SOCIALE	T-2127	04/09/2009	4116	149,45	cdt avec frais notifié - 03/02/04	23,91	0,00
MAVOUNA FATIMA	T-7	19/06/2018	4116	40,00	SATD (en cours) 24/11/2020	6,40	0,00
NAIM	T-1907	04/09/2009	4116	7,50	PSE envoi avis tpg - 25/01/12	1,20	0,00
PEKTAS ABDULLAH	T-4	19/06/2018	4116	40,00	SATD (en cours) 16/04/2021	6,40	0,00
SOUSSI JAMILA	T-19	07/12/2017	4116	40,00	ANV à envisager 14/01/2021	6,40	0,00
					Total à provisionner	68,86	0,00